COMMUNE DE WIESVILLER

PROCES-VERBAL

Département de la Moselle

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2022 à 19 h 30

Nombre des membres

en exercice: 15

Le Conseil Municipal de cette commune,

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PHILIPPI

Franck, maire

Membres présents : 12

PRESENTS: PHILIPPI Franck, BEYER Didier, SCHALLHAMMER Dominique, PIRON Christelle, SCHWARTZ Marlène, PEIFER Emilie, EYERMANN Elodie, LETT Elodie THALEZ Robin, SEILER Géraldine,

LETT Mathieu, POTIER Luc.

Date de convocation :

08.09.2022

Nombre de procurations : 3

Absents excusés: SCHEIDHAUER Anne donne procuration à Marlène SCHWARTZ; SCHNEIDER Agathe donne procuration à PEIFER Emilie, LETT Michel donne procuration à Franck PHILIPPI.

Absent non excusé : -

Secrétaire de séance : EYERMANN Elodie

<u>ORDRE DU JOUR</u>

- Approbation compte-rendu séance du 28 juin 2022
- Convention CASC « Instruction des Autorisations du droit de Sols (ADS)
- Transfert de charges IFER éolien
- Reversement de la Taxe d'Aménagement Majorée à la CASC (PFAC)
- Subvention Interassociation
- Préparation « cahier des charges » pour renouvellement des Baux de Chasse Communale 2024-2033
- Divers

Le compte rendu de la séance du 28 juin 2022 a été adopté à l'unanimité.

I - <u>CONVENTION CASC « Instruction des Autorisations du Droit de Sols » (ADS)</u>

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire, Franck PHILIPPI,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences du 02 avril 2015 portant création d'un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 16 octobre 2018,

Vu l'article L. 423-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L. 112-8 du Code des Relations entre le public et l'administration,

Considérant les modalités d'organisation du service instructeur et les moyens affectés par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour la mise en œuvre de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant la convention initiale contractée entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'adopter la convention portant sur la mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme relative à l'occupation du sol telle que proposée en annexe à la présente délibération,

D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant nécessaire à sa mise à jour.

(voir annexe 1)

II - TRANSFERT DE CHARGES IFER EOLIEN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Sur rapport du Maire,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5211-17 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences tels que définis par arrêté interpréfectoral du 23 décembre 2016,

Vu le pacte fiscal et financier adopté par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses 38 communes membres, notamment l'accord portant sur les modalités de répartition de l'IFER éolien,

Sur l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 07 juillet 2022,

DECIDE

- De valider l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2022 au titre de l'IFER éolien au profit de la commune de Woelfling-les-Sarreguemines, telle qu'adoptée à l'unanimité par la commission locale d'évaluation des charges transférées lors de sa séance du 07 juillet 2002 ;
- D'accepter que l'attribution de compensation de la commune de Woelfling-les-Sarreguemines soit majorée de **10 365** € au 1^{er} janvier 2022 en incluant cependant les observations et conditions suivantes, à savoir :

au regard des contraintes induites par la présence d'éoliennes pesant tout autant sur la commune de Wiesviller que sur celle de Woelfling-lès-Sarreguemines, la commune de Woelfling devra reverser une quote-part de l'IFER perçu à la commune de Wiesviller et au SIVOM, à due proportion de la répartition des redevances et loyers perçus par la commune de Wiesviller et le syndicat intercommunal ».

D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

III - <u>REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE A LA</u> CASC

Le Maire expose ;

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) par délibération en date du 19 mai 2022 a décidé de renoncer à facturer la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif aux propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public sur les secteurs où les Conseils Municipaux ont instauré une taxe d'aménagement majorée, soit un taux supérieur strictement à 5 % et de solliciter le reversement du montant de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif pour tout branchement sur ces secteurs auprès de chaque commune concernée, étant précisé que cette somme constitue, dès lors, un élément de justification de majoration.

La commune de Wiesviller ayant instauré un Taux de Taxe d'Aménagement Majoré de 8 % dans certains secteurs par ses délibérations en date du 13 octobre 2015 et du 27 février 2017, le Maire propose au Conseil Municipal de reverser le montant de la participation forfaitaire à l'assainissement collectif pour tout branchement dans ces secteurs à la CASC.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L331-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2018-11-15-10-1 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2018 portant règlement du service assainissement collectif,

Vu le pacte financier et fiscal, et notamment la mesure n° 1 du 5ème engagement,

Considérant la nécessité de coordonner l'action des communes sur le taux de la taxe d'aménagement Forfaitaire à l'Assainissement Collectif,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De reverser le montant de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour tout branchement sur les secteurs soumis à la taxe d'aménagement majorée, soit un taux supérieur strictement à 5 %, étant précisé que cette somme constitue, dès lors, un élément de justification de la majoration.

IV - SUBVENTION INTERASSOCIATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'octroyer une subvention d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq cent euros) à l'Inter-Association de Wiesviller.

V - PREPARATION « CAHIER DES CHARGES » POUR RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE COMMUNALE 2024-2033

Les éléments ont été remis à Mme Christelle PIRON qui est en charge de s'occuper du dossier.

VI - DIVERS

Néant

La présente séance est close et présente les délibérations n° 1 à 6 .

Ont signé au registre :

Noms des membres	Signatures
1 .PHILIPPI Franck	
2. BEYER Didíer	
3. SCHALLHAMMER Dominique	
4. SCHWARTZ Marlène	
5. LETT Michel	absent
6. SCHNEIDER Agathe	absente
7. LETT Elodie	
8. PIRON Christelle	
9. EYERMANN-HEMMERT Elodie	
10. THALEZ Robin	
11. SCHEIDHAUER Anne	absente
12. SEILER Géraldine	
13. PEIFER Emilie	
14. LETT Mathieu	
15. POTIER Luc	